Nations Unies CEDAW/C/2007/II/3*

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Distr. générale
13 avril 2007
Français
Original : anglais

Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes
Trente-huitième session
14 mai-1er juin 2007
Point 5 de l'ordre du jour provisoire**
Application de l'article 22 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Rapports soumis par des institutions spécialisées des Nations Unies sur l'application de la Convention dans des domaines entrant dans le cadre de leurs activités

Note du Secrétaire général

Conformément à l'article 22 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (résolution 34/180 de l'Assemblée générale, annexe), les institutions spécialisées des Nations Unies sont invitées à soumettre au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, à sa trente-huitième session, des rapports sur l'application de la Convention dans les domaines qui entrent dans le cadre de leurs activités. Les rapports seront distribués en tant qu'additifs à la présente note.

* Nouveau tirage pour raisons techniques.
** CEDAW/C/2007/II/1 et Corr.1.

07-23914* (F) 130407 130407